



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 12 JUIN 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 juin 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401;
 - b) Adoption du règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités;
 - d) Adoption du règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures – Addenda numéro 1 – Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en informatique entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
 - b) Octroi de contrat – Projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne – 2018TP25-CGG;
- 9- Soumissions :
- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels - Équipe multidisciplinaire pour la réalisation en mode conception-construction de la bibliothèque, du centre municipal et de la maison des jeunes;
 - b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'infrastructures municipales à vocation culturelle;
 - c) Soumissions – Fourniture et installation de systèmes GPS sur les véhicules de la Ville – 2018TP08-AOP;
 - d) Soumissions – Fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres – 2018TP05-AOP;
 - e) Soumissions – Services de pose et de réparation de gazon – 2018TP12-AOI;
 - f) Soumissions – Reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger – 2018GÉ01;
 - g) Soumissions – Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2018GÉ22-AOP;
 - h) Soumissions – Fourniture et livraison de pièces d'aqueduc et d'égout – 2018TP03-AOP;
- 10- Mandats :
- a) Mandat à la firme Bélanger-Sauvé – Appel d'une décision de la Cour Supérieure – Cause Gilles Pepin c. Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

11- Dossiers juridiques :

- a) Levée de l'avis de réserve et de l'avis de renouvellement de réserve – Lot 2 180 852 du cadastre du Québec – 255, route 132;

12- Ressources humaines :

- a) Embauche contractuelle temporaire au poste de technicien informatique – Division de l'informatique;
- b) Autorisation de signature – Lettres d'entente numéro 7 et 8 – Convention collective des employés manuels;
- c) Embauche au poste de mécanicien – Division des travaux publics;
- d) Embauche contractuelle temporaire au poste de surveillant de chantier – Division du génie;
- e) Probation au poste de coordonnateur – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- f) Probation au poste d'inspecteur en bâtiment – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- g) Nomination au poste de technicienne en administration – Division des travaux publics;
- h) Démission au poste de surveillant de l'écocentre – Division des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
- b) Adoption du rapport annuel 2017 et du plan d'action 2018 dans le cadre du Comité consultatif d'accessibilité universelle;
- c) Modification de la résolution numéro 244-17 « Soumissions – Resurfaçage de rangs – 2017GÉ06 »;
- d) Résolution de concordance et de courte échéance;
- e) Adjudication d'une émission d'obligations;
- f) Signalisations diverses;
- g) Création du Comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés et nominations;
- h) Création du Comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique culturelle et nominations;
- i) Comités de la Ville;



No de résolution
ou annotation

14- Gestion externe :

- a) Nomination de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et modification de la résolution numéro 342-17;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à EXO – Changement de noms des gares de trains de banlieue sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- b) Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à EXO – Construction de stationnements étagés aux deux gares de Saint-Constant;
- c) Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales;
- d) Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Mur antibruit de l'autoroute 30;
- e) Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Démolition du pont Saint-Joseph;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'aménagement de cours d'eau municipaux – Branche 19 et 20;
- b) Position de la Ville – Demande de modification de zonage pour l'agrandissement de la zone publique P-628;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00037 – 108, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00039 – 33, rue Longtin;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00045 – 47, rue Lanctôt;

20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00006 – 33, rue Longtin;
- b) Demande de PIIA numéro 2018-00013 – 330, route 132;
- c) Demande de PIIA numéro 2018-00027 – 36, rue Lanctôt;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2018-00028 – 38, rue Lanctôt;
- e) Demande de PIIA numéro 2018-00029 – 55, rue Longtin;
- f) Demande de PIIA numéro 2018-00030 – 55A, rue Longtin;
- g) Demande de PIIA numéro 2018-00033 – 415, rue du Grenadier;
- h) Demande de PIIA numéro 2018-00034 – 47, rue Lanctôt;
- i) Demande de PIIA numéro 2018-00040 – 260, rue Saint-Pierre;
- j) Demande de PIIA numéro 2018-00078 – 108, rue Saint-Pierre;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

Monsieur le Maire fait une déclaration relativement à la décision du Conseil de porter en appel le jugement rendu le 9 mai dernier par le juge Kirkland Casgrain de la Cour supérieure dans le dossier Gilles Pepin c. Ville de Saint-Constant.

309-06-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :
 - 11 a) Levée de l'avis de réserve et de l'avis de renouvellement de réserve – Lot 2 180 852 du cadastre du Québec – 255, route 132;
- en ajoutant le point suivant :
 - 13 j) Modification du lieu de la séance du Conseil du 10 juillet 2018.

310-06-18

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De suspendre la séance, il est 19h44.



N^o de l'ordre du jour
du 15 mai 2018
du greffier

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reprendre la séance, il est 20h03. Les mêmes membres du Conseil sont présents.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La directrice générale madame Nancy Trottier fait la lecture de la lettre transmise à monsieur Stephan Cyr, président du Regroupement des maisons des jeunes du Québec dont l'objet est « Mise au point concernant le positionnement de la Ville de Saint-Constant. »

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 15 mai 2018, du 22 mai 2018 et du 5 juin 2018.

312-06-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 8 mai 2018, du 15 mai 2018, du 22 mai 2018 et du 5 juin 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

313-06-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2018 se chiffant à 2 951 804,51 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mai 2018.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

314-06-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, tel que soumis à la présente séance.

315-06-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725, tel que soumis à la présente séance.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

316-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, adoption et présentation du projet de règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1570-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Établissements à caractère érotique (9801) » comme usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I-401, tel que soumis à la présente séance.



N° de Résolution
du 17-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018, adoption et présentation du projet de règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1571-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de retirer certains usages de la classe d'usage « Communautaire (P-3) » afin de les intégrer à la classe d'usage « Établissements à caractère religieux (P-3.1) » qui serait également créée, et en prévoyant cette nouvelle classe d'usage dans la zone publique P-628, tel que soumis à la présente séance.

318-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation et dépôt d'un projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1578-18 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin de changer le titre de certains Comités, tel que soumis à la présente séance.

319-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, présentation et dépôt d'un projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1580-18 concernant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

320-06-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – ADDENDA NUMÉRO 1 – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en informatique entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Cet addenda a notamment pour objet d'ajouter à l'entente initiale l'option possible pour la Ville d'une embauche contractuelle ainsi que de procéder au retrait du coût en taux horaire établi à 33,93\$.

321-06-18

OCTROI DE CONTRAT – PROJET EXPÉRIMENTAL DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DE L'AGRILE DU FRÊNE – 2018TP25-CGG

CONSIDÉRANT que des chercheurs de Ressources Naturelles Canada et de l'Institut national de recherche scientifique (INRS)-Institut Armand-Frappier ont mis au point une méthode de contrôle de l'agrile du frêne avec l'utilisation d'un champignon, le *Beauveria bassiana*, pour lequel un projet de recherche expérimental est actuellement en cours sous le nom de FraxiProtec^{MD};

CONSIDÉRANT que G.D.G. Environnement Itée est actuellement la seule entreprise détenant le permis de recherche requis par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada, l'organisme gouvernemental en charge de l'homologation pour ces types de produits;

CONSIDÉRANT que Ressources Naturelles Canada nous a confirmé que seule G.D.G. Environnement Itée détient le permis de recherche nécessaire pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré « (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens et services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur sur l'ensemble des territoires visés par un accord de libéralisation des marchés publics qui visent les municipalités »;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'un projet expérimental de contrôle biologique de l'agrile du frêne à G.D.G. Environnement ltée selon les conditions prévues dans la proposition déposée en mars 2018 par l'entreprise auprès de la Ville et ce, pour la saison 2018, portant le numéro de référence de la Ville 2018TP25-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 942,10 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de la Division des travaux publics ou le coordonnateur aux travaux publics de la Ville de Saint-Constant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

SOUSSIONS :

322-06-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la réalisation en mode conception-construction de la bibliothèque, du centre municipal et de la maison des jeunes, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

323-06-18

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'infrastructures municipales à vocation culturelle, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation
324-06-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES GPS
SUR LES VÉHICULES DE LA VILLE – 2018TP08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de systèmes GPS sur les véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT – 3 ans (taxes pleines incluses)
Géothentic inc.	84 477,88 \$
Technologies CDWare Inc.	85 679,37 \$
Focus gestion de flottes et carburant inc.	114 032,21 \$
Solutions ITSMAX inc. (ITSMAX Solutions inc.)	121 872,43 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Géothentic Inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de systèmes GPS sur les véhicules de la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Technologies CDWare Inc. pour une durée de (36) trente-six mois, soit 12 juin 2018 au 11 juin 2021, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 85 679,37 \$, taxes incluses, ce montant étant réparti comme suit pour les années suivantes :

2018 : 43 219,10 \$
2019 : 21 230,13 \$
2020 : 21 230,13 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter une somme maximale de 22 120,97 \$ au fonds de roulement en 2018 aux fins de cette dépense, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-04-310 (22 120,97 \$) et 02-190-00-452 (14 456,85 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation
325-06-18

SOUSSIONS – FOURNITURE (SANS LIVRAISON) DE PIERRES DE
DIVERS CALIBRES – 2018TP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres.

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES (taxes pleines incluses) SANS PONDÉRATION	Base 2018 et 2019	Option 2020	TOTAL
Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc.	68 016,91 \$	34 594,83 \$	102 611,74 \$
Sintra inc. (Région Montérégie – Rive Sud)	74 469,31 \$	37 234,65 \$	111 703,96
Construction DJL inc.	76 027,22 \$	38 453,39 \$	114 480,61 \$
Les pavages Chenail inc.	90 342,76 \$	48 103,24 \$	138 446,00 \$

CONSIDÉRANT qu'un facteur de pondération sur le prix de la pierre de divers calibres doit être appliqué afin de prendre en compte le coût du transport que la Ville aura à assumer lors de la réalisation du contrat :

SOUSSIONNAIRES (taxes pleines incluses) AVEC PONDÉRATION – CORRIGÉ	Base 2018 et 2019	Option 2020	TOTAL
Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc.	70 585,50 \$	35 879,12 \$	106 464,62 \$
Sintra inc. (Région Montérégie – Rive Sud)	75 433,97 \$	37 717,00 \$	113 150,97 \$
Construction DJL inc.	78 351,74 \$	39 615,64 \$	117 967,38 \$
Les pavages Chenail inc.	91 807,21 \$	48 835,46 \$	140 642,67 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus avantageux pour la Ville est celui du soumissionnaire dont le prix pondéré est le plus bas;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Demix agrégats, une division de Groupe CRH Canada Inc., pour une durée de deux (2) ans, soit 12 juin 2018 au 11 juin 2020, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP05-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

Pour l'année en option soit 2020, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de son option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP05-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option.

La valeur approximative de ce contrat est de 68 016,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

326-06-18

SOUSSIONS – SERVICES DE POSE ET DE RÉPARATION DE GAZON
– 2018TP12-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services de pose et de réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux sur les services latéraux et déneigement;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	2018-2019 Montant (Taxes pleines incluses)
Motexa inc.	64 983,87 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de pose et de réparation de gazon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Motexa inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP12-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 64 983,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

327-06-18

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE LONGTIN ET D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉRIGER – 2018GÉ01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (avec taxes)	Montant corrigé (avec taxes)
Location d'Angelo Inc.	4 757 503,08 \$	--
175784 Canada Inc. (Bricon)	6 074 688,98 \$	--
Sintra Inc.	6 266 329,17 \$	--
Les Pavages Chenail Inc.	6 294 182,15 \$	--
Gérald Théorêt Inc.	6 357 870,70 \$	--
Excavation Civilpro Inc.	6 475 253,18 \$	6 475 274,13 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger comprenant la reconstruction d'un émissaire pluvial existant, la construction d'un réseau pluvial, la réfection du réseau sanitaire existant, le remplacement de l'aqueduc, la reconstruction de la chaussée, la construction de bordures, l'aménagement d'une nouvelle piste cyclable, l'aménagement des emprises et l'ajout d'un réseau d'éclairage public.

D'octroyer, conditionnellement à l'obtention de l'approbation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le contrat pour la reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'Angelo Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, le cas échéant, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 757 503,08 \$, incluant les taxes applicables.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'approbation délivrée par le MDDELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

328-06-18

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 2018GÉ22-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont soumissionné, soit :

SOUSSIONNAIRES	Montant \$ (taxes incluses)
Groupe ABS inc.	94 336,99 \$
GHD Consultants ltée	134 060,85 \$
Englobe Corp.	140 490,14 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 point pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Présentation générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Méthodologie et organisation.

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages finaux suivants :

SOUSSIONNAIRES	Pointage final
Groupe ABS inc.	13,78
GHD Consultants Itée	10,22
Englobe Corp.	8,61

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ22-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 94 336,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière (postes budgétaires 23-573-10-391 à 23-573-10-403).

329-06-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – 2018TP03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Lot 1 (taxes pleines incluses)	Lot 2 (taxes pleines incluses)	Total (taxes pleines incluses)
Wolseley Canada inc.	107 704,24 \$	65 038,22 \$	172 742,46 \$
Emco Corporation	108 057,17 \$	66 636,29 \$	174 693,46 \$



No de résolution
ou annotation

Réal Huot inc.	116 913,63 \$	67 153,22 \$	184 066,85 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	128 737,19 \$	74 963,70 \$	203 700,89 \$

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est effectuée pour tous sans que les estimations de 10 000 \$ pour l'acquisition de produits non prévus au bordereau de soumission soit considérée;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les prix soumissionnés sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES MONTANTS CORRIGÉS	Lot 1 (taxes pleines incluses)	Lot 2 (taxes pleines incluses)	Total (taxes pleines incluses)
Wolseley Canada inc.	107 704,33 \$	65 420,55 \$	173 124,88 \$
Emco Corporation	108 057,18 \$	66 636,29 \$	174 693,47 \$
Réal Huot inc.	116 913,60 \$	67 153,22 \$	184 066,82 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	117 239,69 \$	63 466,20 \$	180 705,89 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par Wolseley Canada inc., Emco Corporation et Réal Huot inc. ont été rejetées pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc et d'égout, au seul soumissionnaire conforme, soit St-Germain Égouts et Aqueducs inc. aux prix unitaires soumissionnés pour une durée de 2 ans, soit du 13 juin 2018 au 12 juin 2020. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 180 705,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-413-00-649 et 02-415-00-649

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 et 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution
ou annotation

330-06-18

MANDATS :

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER-SAUVÉ – APPEL D'UNE DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE – CAUSE GILLES PEPIN C. VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une requête introductive d'instance a été déposée par Monsieur Gilles Pepin contre la Ville de Saint-Constant visant à lui rembourser les frais de défense qu'il a assumés dans le cadre d'accusations de nature criminelle portées contre lui;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été rendue le 9 mai 2018 ayant pour effet de condamner la Ville à payer à la partie intimée une somme de 127 616,20 \$ avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle sur une somme de 92 616,20 \$ à compter du 25 octobre 2015 et sur une somme de 35 000 \$ à compter du jugement, le tout suivant l'application de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CONSIDÉRANT que la Ville juge avoir des motifs suffisants pour porter ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'avocat de la Ville assurera pro bono les représentations requises pour la Ville en Cour d'appel;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater Me Marc-André LeChasseur, de la firme Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Saint-Constant afin de porter en appel le jugement rendu le 9 mai dernier par le juge Kirkland Casgrain de la Cour supérieure dans le dossier numéro 505-17-008654-156.

Les honoraires de cette firme pour la réalisation de ce mandat de représentation en Cour d'appel seront assumés en totalité par ladite firme d'avocats à l'exclusion des déboursés incompressibles relatifs à la production d'un dossier complet devant la Cour d'appel du Québec, conforme aux règles de cette dernière (transcription des notes sténographiques, production d'un mémoire, frais de huissier, etc.)

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

331-06-18

RESSOURCES HUMAINES :

EMBAUCHE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE AU POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE – DIVISION DE L'INFORMATIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Raymond Tremblay à titre d'employé contractuel temporaire pour occuper la fonction de technicien informatique aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour la période débutant le 12 juin 2018 et se terminant le 11 juin 2019. La terminaison pourrait être devancée dans la situation où les tâches se terminent avant la fin du contrat. Toutefois, dans le cas d'une prolongation, une nouvelle entente devra être convenue entre les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Raymond Tremblay.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-112.

Que la totalité de ces dépenses soit remboursée à la Ville de Saint-Constant par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine selon les conditions établies à l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en informatique entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et à son addenda numéro 1.

332-06-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 7 ET 8 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 7 et la lettre d'entente numéro 8 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels).

Ces lettres ont pour objet respectivement de retirer la lettre d'entente numéro 1 puisqu'il y a eu création de postes réguliers et que le but de ladite lettre n'a plus lieu d'être (lettre d'entente numéro 7) et d'établir que tout poste unique ne soit pas inclus lors du calcul pour le nombre de salariés ayant droit de vacances en même temps, selon l'article 19.7 de la convention collective des employés manuels (lettre d'entente numéro 8).



No de résolution
ou annotation
333-06-18

EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Stéphane Deschênes à titre d'employé à l'essai au poste de mécanicien à la Division des travaux publics, et ce, à compter du 18 juin 2018.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des employés manuels (Section locale 2566).

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 39 262 du poste budgétaire 02-320-00-112 « Rémunération des employés temporaires » vers le poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

334-06-18

EMBAUCHE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE AU POSTE DE SURVEILLANT DE CHANTIER – DIVISION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Olivier Muhire Hirwa à titre d'employé contractuel temporaire pour occuper la fonction de surveillant de chantier à la Division du génie aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour la période du 26 juin 2018 au 2 novembre 2018. La terminaison pourrait être devancée ou repoussée selon l'avancement des travaux ou des besoins de fin des travaux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Olivier Muhire Hirwa.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapiere et une partie de Larivière.



No de résolution
ou annotation
335-06-18

PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR – SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 514-17, la période d'essai de monsieur Marc Roger Labrecque a été prolongée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Marc Roger Labrecque à titre de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire s'est terminée le ou vers le 12 avril 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Marc Roger Labrecque soit reconnu employé régulier au poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

336-06-18

PROBATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT – SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) une employée à l'essai au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient régulière après une période de 160 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Michelle Dubé, à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire s'est terminée le ou vers le 12 avril 2018 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Michelle Dubé soit reconnue employée régulière au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



337-06-18
No. de l'annuaire
du numéro

NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION –
DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, madame Line Larocque à titre d'employée à l'essai au poste de technicienne en administration à la Division des travaux publics, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau (Section locale 2566). La période d'essai est de 160 jours travaillés.

338-06-18

DÉMISSION AU POSTE DE SURVEILLANT À L'ÉCOCENTRE – DIVISION
DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Tommy Laberge au poste de surveillant à l'écocentre à la Division des travaux publics. Cette démission a pris effet le 28 mai 2018.

De procéder à la fermeture du dossier administratif de cet employé en date du 28 mai 2018.

De remercier monsieur Laberge pour les services rendus à la Ville

GESTION INTERNE :

339-06-18

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce rapport soit publié sur le site internet officiel de la Ville.

340-06-18

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 ET DU PLAN D'ACTION 2018
DANS LE CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ
UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2017 et le plan d'action 2018 à l'égard de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, préparés par les membres du Comité consultatif d'accessibilité universelle.



No de résolution
ou annotation

341-06-18

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 244-17 « SOUMISSIONS
– RESURFAÇAGE DE RANGS – 2017GÉ06 »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 244-17 « Soumissions –
Resurfaçage des rangs – 2017GÉ06 » afin d'ajouter la phrase suivante en
regard du terme de remboursement concernant le règlement d'emprunt
numéro 1543-17 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de
voirie) et un emprunt de 2 173 090\$:

- « Le terme de l'emprunt étant de dix (10) ans. »

342-06-18

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts
suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de
Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation
par échéance, pour un montant total de 3 447 000 \$ qui sera réalisé le
26 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1143-02	107 700 \$
1340-11	135 579 \$
1376-12	334 300 \$
1377-12	720 600 \$
1345-11	453 703 \$
1544-17	59 163 \$
1545-17	274 606 \$
1553-17	1 108 349 \$
1328-10	253 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts
en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la
Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins
de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros
1340-11, 1376-12, 1377-12, 1345-11, 1544-17, 1545-17, 1553-17 et
1328-10, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus
court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule
soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées
du 26 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le
26 décembre de chaque année;



No de résolution
ou annotation

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10191
210 CHEMIN SAINTE-CATHERINE
SAINT-CONSTANT, QC J5A 2J4
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1345-11, 1544-17, 1545-17, 1553-17 et 1328-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation
343-06-18

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	12 juin 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6655 %
Montant :	3 447 000 \$	Date d'émission :	26 juin 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1143-02, 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1345-11, 1544-17, 1545-17, 1553-17 et 1328-10, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2018, au montant de 3 447 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

185 000 \$	2,00000 %	2019
191 000 \$	2,25000 %	2020
196 000 \$	2,45000 %	2021
202 000 \$	2,60000 %	2022
2 673 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,68593

Coût réel : 2,98334 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

185 000 \$	2,00000 %	2019
191 000 \$	2,25000 %	2020
196 000 \$	2,35000 %	2021
202 000 \$	2,55000 %	2022
2 673 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,59300

Coût réel : 2,99944 %



No de résolution
ou annotation

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

185 000 \$	2,00000 %	2019
191 000 \$	2,25000 %	2020
196 000 \$	2,45000 %	2021
202 000 \$	2,60000 %	2022
2 673 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,77400

Coût réel : 3,00555 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

185 000 \$	2,00000 %	2019
191 000 \$	2,20000 %	2020
196 000 \$	2,35000 %	2021
202 000 \$	2,50000 %	2022
2 673 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,52380

Coût réel : 3,01240 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 447 000 \$ de la Ville de Saint-Constant soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.



No de résolution
ou annotation

344-06-18

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- Ajout de huit (8) panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés de la 1ère avenue entre la rue de la Mairie et la rue Côte-Plaisance;
- Ajout de onze (11) panneaux d'interdiction de stationner du côté de la piste cyclable après les travaux de la rue Longtin entre la rue Sainte-Catherine et la rue Lériger;
- Ajout de treize (13) panneaux d'interdiction de stationner des deux côtés de la rue Longtin entre la rue Lériger et la rue Saint-Pierre;
- Ajout d'une traverse pour piétons par du marquage au sol et ajout de deux (2) panneaux priorités piétons sur la Montée des Bouleaux face à la rue Lévesque;
- Ajout de trois (3) panneaux de débarcadère 30 minutes sur la rue Léger entre le 106 rue Léger et la rue Lenoir du côté opposé à la piste cyclable;
- Ajout de deux (2) panneaux d'arrêt interdit sur la rue Léger entre la rue Sainte-Catherine et le 106 rue Léger du côté opposé à la piste cyclable;
- Ajout d'un (1) panneau d'arrêt sur la rue du Maçon à l'intersection de la rue Marois;
- Ajout de trois (3) panneaux d'arrêts à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de la future rue de Ronsard;
- Ajout des cases de stationnement par du marquage au sol sur la rue Sainte-Catherine entre la rue Marotte et l'entrée de l'école Armand-Frappier/de l'Aquarelle;
- Ajout de deux (2) panneaux de débarcadères 30 min. devant deux cases de stationnement devant l'école de l'Aquarelle.

D'autoriser à cet effet une dépense de 2 897,37 \$, taxes incluses, pour l'implantation de quarante-cinq (45) panneaux.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

345-06-18

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite unifier les politiques familiales et des aînés pour n'en faire qu'une seule et unique politique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite profiter de la mise à jour de sa politique familiale et des aînés pour y intégrer la démarche « Municipalité amie des enfants »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage (comités de travail) doit être formé rapidement afin de collaborer aux travaux de mise à jour de la politique et du plan d'action s'y rattachant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame la conseillère Johanne Di Cesare à titre d'élue responsable des questions relatives aux familles et aux aînés;

De créer le Comité de pilotage Politique familiale et des aînés, et ce, uniquement dans le cadre de la démarche de mise à jour de la Politique familiale et des aînés et de nommer les personnes suivantes, le tout rétroactivement au 4 juin 2018 :

- Madame la conseillère Johanne Di Cesare, (Ville – élue responsable des questions familiales et aînés);
- Madame Louise Maher (organisme aînés);
- Madame Myriam Bertrand (centre de la petite enfance)
- Représentant Complexe Le Partage (organisme entraide familles);
- Madame Francine Laliberté (Maison de la famille Katéri);
- Madame Cynthia Maheu (CISSSMO et saines habitudes de vie);
- Madame Bianca Bourdeau (représentante jeune famille);
- Monsieur Gabriel Armand (Ville – adolescents);
- Madame Denise Poirier-Rivard (représentante citoyenne aînée);
- Représentant (Régie intermunicipale de police Roussillon);
- Monsieur Hugo Péloquin (Ville – sports et saines habitudes de vie).

De désigner la chef de la Division culturelle et communautaire et/ ou la directrice du Service des loisirs à titre de personne-ressource et coordonnatrice du comité de pilotage Politique familiale et des aînés.

La présente nomination de madame la conseillère Johanne Di Cesare demeure cependant conditionnelle à ce que cette dernière conserve son poste au sein du Conseil municipal.

346-06-18

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT qu'un Comité de pilotage (comité de travail) doit être formé afin de collaborer aux travaux de mise à jour de la Politique culturelle et du plan d'action s'y rattachant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le Comité de pilotage *Politique culturelle*, et ce, uniquement dans le cadre de la démarche de mise à jour de la Politique culturelle et du plan d'action s'y rattachant et de nommer les personnes suivantes, le tout rétroactivement au 4 juin 2018 :



No de résolution
ou annotation

- Madame la conseillère Johanne Di Cesare, (Ville – élue);
- Madame Nadine Cloutier (Exploits);
- Madame Julie Poulin (agente de développement culturel MRC de Roussillon);
- Monsieur Éric Bouchard (citoyen);
- Monsieur Marc Roger Labrecque (Ville – urbanisme et aménagement du territoire);
- Madame Nathalie Groulx (Ville – culture)
- Monsieur Gabriel Armand (Ville – adolescents);
- Représentant (Société d'histoire et de Patrimoine de Lignery);
- Madame Janick Erickson (artiste);
- Madame Corinne Desfossés (représentante entreprise privée – danse).

La présente nomination de madame la conseillère Johanne Di Cesare demeure cependant conditionnelle à ce que cette dernière conserve son poste au sein du Conseil municipal.

347-06-18

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés

De mettre fin au mandat de madame Francine Palmorino à titre de membre citoyen du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés.

De modifier la composition du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 380-12 par le suivant :

« Le Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de sept (7) membres citoyens. »

La présente résolution a pour effet également de modifier la résolution numéro 116-02-18 « Comités de la Ville – Modifications, nominations et attribution de mandat ».

Comité consultatif d'urbanisme

De mettre fin au mandat de monsieur Michel Parent à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

De nommer monsieur Éric Bergeron à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 juin 2020.



No de résolution
ou annotation

Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant

De mettre fin au mandat de monsieur Raymond Touzel à titre de membre citoyen du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant.

De nommer monsieur Denis Fortier à titre de membre citoyen du Comité du 275^e anniversaire de Saint-Constant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Comité consultatif des loisirs : Sportif, culturel et communautaire

De mettre fin au mandat de monsieur Frédéric Parisien à titre de membre citoyen du Comité consultatif des loisirs : Sportif, culturel et communautaire.

De nommer madame Josée Godin à titre de membre citoyen du Comité consultatif des loisirs : Sportif, culturel et communautaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Conseil local du patrimoine

De nommer messieurs Sylvain Brossard et Daniel Villeneuve à titre de membres citoyens du Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 13 juin 2020.

348-06-18

MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 juillet 2018 se tienne à la salle multifonctionnelle du Quartier de la gare, sise au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

GESTION EXTERNE :

349-06-18

NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 342-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer pour une période d'un an, soit du 8 août 2018 au 7 août 2019, monsieur Jean-Claude Boyer et madame Chantale Boudrias à titre de délégués au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

De nommer pour une période d'un an, soit du 8 août 2018 au 7 août 2019, monsieur André Camirand et monsieur Mario Arsenault à titre de délégués substituts au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.



No de résolution
ou annotation

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

De modifier la résolution numéro 342-17 « Nomination de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine » afin que monsieur André Camirand soit nommé à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

DEMANDES DE LA VILLE :

350-06-18

DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN ET À EXO – CHANGEMENT DE NOMS DES GARES DE
TRAINS DE BANLIEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Saint-Constant a adopté une première résolution portant le numéro 528-17 et une seconde portant le numéro 155-03-18 demandant le changement de nom de ses gares;

CONSIDÉRANT que par ses correspondances du 1^{er} et du 23 mars 2018, le Réseau de transport métropolitain refuse la demande de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la dénomination des gares devrait être de la responsabilité des Villes où elles sont situées;

CONSIDÉRANT que le nom du boulevard où est située une des deux gares de Saint-Constant n'est pas une raison suffisante pour justifier de ne pas lui donner une autre dénomination;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant se donne le droit légitime de revoir, exceptionnellement, la dénomination de ses lieux publics, comme ses gares, en regard de l'évolution du développement de son territoire et de l'identité qu'elle souhaite se donner et afficher;

CONSIDÉRANT que l'absence de plainte ou de moindre commentaire négatif relatif à la dénomination des deux gares à Saint-Constant ne sont pas des arguments valables face à la volonté d'une localité de vouloir changer une dénomination ou de se donner et d'afficher une identité qui lui est propre;

CONSIDÉRANT que la dénomination « Gare de Sainte-Catherine » évoque le nom de la Ville voisine et non celle où la gare est située;

CONSIDÉRANT que le secteur où est située l'actuelle gare Sainte-Catherine est appelé à devenir un site touristique d'intérêt métropolitain : le Lac des Fées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De réitérer à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à EXO (anciennement Réseau de transport métropolitain) la demande de modifier les noms des gares situées sur le territoire de la Ville de Saint-Constant de la façon suivante :

- Gare située au 333, chemin Sainte-Catherine : Gare Saint-Constant – Lac des fées;
- Gare située au 122A, rue Saint-Pierre : Gare Saint-Constant – Centre-ville.

351-06-18

DEMANDE À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN ET À EXO – CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS
ÉTAGÉS AUX DEUX GARES DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) exige une densification urbaine aux points d'accès des réseaux de transport en commun métropolitains structurants comme le sont les gares situées le long des lignes de trains de banlieue;

CONSIDÉRANT que cette densification est synonyme d'une occupation optimale du sol dans ces points d'accès, laquelle n'est pas compatible avec le déploiement de terrains de stationnements, notamment incitatifs et à plus forte raison temporaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant consacre déjà des superficies non négligeables de terrains à des fins de stationnements incitatifs, lesquels ne desservent pas uniquement sa propre population;

CONSIDÉRANT que les stationnements incitatifs actuels sont saturés et que des demandes nous sont régulièrement formulées en vue d'accroître leurs capacités et superficies;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de stationnements non étagés est une solution peu coûteuse à court terme pour les sociétés de transport, mais très coûteuse à long terme pour les Villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant refuse de sacrifier davantage de terrains de grand impact sur son potentiel de développement immobilier;

CONSIDÉRANT que les potentiels et les besoins immobiliers présents autour des deux gares de Saint-Constant : centre de formation collégiale à la gare Saint-Constant, et attraits récréosportifs, culturels et touristiques à la gare Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les mesures de mitigations temporaires en vertu desquelles ont été aménagés des stationnements incitatifs aux 2 gares sont devenues, dans les faits, permanentes depuis 2011;

CONSIDÉRANT que l'absence de développement des terrains occupés par des stationnements incitatifs temporaires a généré des pertes d'opportunités de développement et/ou de revenus fonciers pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

352-06-18

De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain et à EXO d'entreprendre la construction de stationnements étagés aux points d'accès des 2 gares de Saint-Constant en commençant par celle du centre-ville.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de comté de Roussillon a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Ministère);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



No de résolution
ou annotation
353-06-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
– MUR ANTIBRUIT DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant se dit déçue de l'efficacité du mur antibruit érigé entre la route 209 (rue Saint-Pierre) et la rue Duchâtel sur la portion ouest de l'autoroute 30 parce que l'ouvrage de 8 000 000 \$ réalisé par ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'automne 2016 ne donne pas les résultats attendus;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville avaient pourtant à de nombreuses reprises questionné le MTQ avant sa construction;

CONSIDÉRANT que les réserves de la Ville à l'égard de ce mur ont été adressées à plusieurs reprises aux représentants du MTQ à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie;

CONSIDÉRANT que parmi les réserves exprimées ont été évoqué :

- le fait que le mur proposé ne serait pas assez près des maisons pour étouffer efficacement le bruit généré par la circulation sur l'autoroute;
- le fait que les grands champs qui séparent le mur des quartiers résidentiels adjacents risquent de porter le son généré par le trafic des véhicules comme une vague qui s'élèvera au-dessus du mur pour se propager vers les demeures adjacentes, et ce, sans rencontrer d'obstacle pour le freiner;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette infrastructure, qui a été financièrement assumée par Québec, a été rendue nécessaire à la suite de relevés sonores effectués par le MTQ qui ont démontré un dépassement localisé du seuil de 55 décibels;

CONSIDÉRANT que des propriétaires limitrophes à l'autoroute 30 à Saint-Constant intentent maintenant un recours collectif contre le MTQ;

CONSIDÉRANT que ceux-ci souhaitent être dédommagés pour les impacts négatifs qu'ils disent subir depuis l'ouverture de ce tronçon de l'autoroute 30 dans ce secteur en 2010;

CONSIDÉRANT que concrètement, les demandeurs réclament la construction d'un mur insonorisé adéquat allant du viaduc de Lasaline au viaduc de l'autoroute 730 ainsi qu'une compensation financière d'environ 46 000 \$ pour chaque propriétaire dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les demandeurs évaluent à plus ou moins 1000 le nombre de résidences concernées et que ce calcul financier serait basé sur d'autres recours collectifs intentés pour des causes similaires est approximatif et pourrait être revu à la hausse selon ces derniers;

CONSIDÉRANT que les demandeurs relèvent deux éléments en particulier, soit le niveau de bruit perpétuel dû au trafic routier et la mauvaise qualité de l'air avec échantillons hebdomadaires de la poussière qui s'accumule sur les fenêtres de l'un des demandeurs en guise d'appui;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les demandeurs évoquent « ne plus avoir de qualité de vie », « ne plus pouvoir dormir les fenêtres ouvertes » et « entendre les camions circuler sur l'autoroute dès 4h le matin »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a déjà adopté une résolution le 12 mai 2015 pour « demander au MTQ qu'une compensation ou un dédommagement soit versé aux citoyens lésés par les délais de construction du mur antibruit »;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) que :

- de nouveaux relevés sonores soient effectués par le MTMDET afin de connaître le seuil de bruit exact généré dans le secteur limitrophe au nouveau tronçon de l'autoroute 30 à Saint-Constant ;
- des mesures efficaces de contrôle du bruit soient rapidement mises en place par le MTMDET afin de rectifier le tir et faire en sorte que la gestion des contraintes liées au bruit dans ce secteur soit rapidement dénouée;
- des arbres soient rapidement plantés en guise d'écran végétal aux limites des propriétés adjacentes aux champs qui séparent nouveau tronçon de l'autoroute 30 du quartier résidentiel adjacent afin d'atténuer les impacts liés à l'augmentation de la poussière alléguée dans ce secteur depuis l'inauguration de ce nouveau tronçon d'autoroute 30;
- une rencontre avec les citoyens touchés soit tenue le plus rapidement possible.

354-06-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DÉMOLITION DU PONT SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT qu'en avril 1993, le ministère des Transports du Québec (MTQ) transférait une partie du réseau routier, incluant les ponts, aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, le personnel technique du ministère inspectait les structures et priorisait les interventions et lorsque des travaux étaient requis sur les ponts assurant des liens routiers, une aide financière était offerte aux municipalités afin d'assurer la pérennité des structures;

CONSIDÉRANT que le pont Saint-Joseph est fermé à toute circulation automobile depuis 2002;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2015, la Ville sollicitait l'aide du MTQ dans le dossier du pont Saint-Joseph qui nécessitait une reconstruction en raison des nombreux dommages constatés à son infrastructure;

CONSIDÉRANT qu'une résolution en ce sens a également été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 novembre 2014;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le MTQ nous confirmait dans une lettre datée du 24 juillet 2015 que la reconstruction du pont Saint-Joseph était maintenue à sa programmation et que le pont demeurerait ouvert à la circulation des piétons et cyclistes jusqu'à ce qu'une inspection révèle qu'il ne peut plus sécuritairement accomplir cette fonction;

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2016, la Ville recevait une lettre du MTQ annonçant la démolition de ce pont durant l'été 2017 et la fermeture préventive du pont aux piétons et aux cyclistes afin d'assurer la sécurité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'échéancier prévu pour la démolition du pont a été reporté par le MTQ à l'été 2018, mais qu'aucune date de début et de fin des travaux à l'été 2018 n'a encore été confirmée par le MTQ;

CONSIDÉRANT que le pont Saint-Joseph relie les deux rives de la rivière Saint-Pierre, que le développement urbain du noyau villageois s'est fait autour de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pont détruit un lien routier, cycliste et piétonnier très important dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que la fermeture complète de ce pont occasionne des embouteillages dans le secteur des rues adjacentes lors des funérailles étant donné que les familles utilisent désormais leur voiture pour se rendre au cimetière via ces rues alors qu'au moment où le pont était ouvert, ces dernières laissaient tout simplement leurs véhicules stationnés à l'église pour aller enterrer leurs défunts;

CONSIDÉRANT que le 2 juin dernier, sept inhumations ont eu lieu le même jour et que cette situation, qui n'a rien d'exceptionnel dans notre ville, ne devrait normalement pas occasionner d'embouteillage dans nos rues locales comme c'est actuellement le cas presque tous les samedis;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle passerelle piétonnière devra impérativement être construite à cet endroit aussitôt que le MTQ aura procédé à la démolition de l'actuel pont afin de rétablir l'ordre et la quiétude et permettre une meilleure mobilité dans ce secteur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec la démolition imminente du pont Saint-Joseph afin qu'une passerelle piétonnière puisse être réaménagée dans les meilleurs délais à cet endroit.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

355-06-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU MUNICIPAUX – BRANCHE 19 ET 20

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau adjacent aux lots 2 867 597, 3 800 820 et 3 800 826 du cadastre du Québec, situés sur le rang Saint-Régis Sud;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon la procédure de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon un inspecteur de la Ville doit juger si les travaux sont justifiés et produire, à cet effet, un rapport écrit;

CONSIDÉRANT que la demande doit également être entérinée par le Conseil municipal et que la Ville doit s'engager à fournir assistance à la MRC de Roussillon pour la suite de l'intervention;

CONSIDÉRANT les visites tenues par l'inspecteur municipal pour cette demande et la conclusion de son inspection à l'effet que les travaux requis semblent justifiés;

CONSIDÉRANT qu'une expertise permettrait de déterminer les travaux requis quant au profil de la branche entre les lots 2 180 129 et 3 800 824 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux formulé par monsieur Robert Bourdeau pour la branche 19 et 20.

De recommander qu'une expertise soit effectuée afin de déterminer les travaux requis quant au profil de la branche entre les lots 2 180 129 et 3 800 824 du cadastre du Québec.

Que la Ville s'engage à fournir à la Municipalité régionale de comté de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à la demande.

356-06-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P-628

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par monsieur Camil Lambert pour et au nom de « Les Centres Maison de Paix »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir la zone publique P-628 afin d'y inclure la propriété du 20, montée Lasaline actuellement dans la zone M-631 pour l'exploitation d'une église;

CONSIDÉRANT que cette zone est adjacente à la zone qui comprend l'église de Saint-Constant, les anciens presbytères et le cimetière, soit la zone P-628 ;

CONSIDÉRANT que les usages visés par le demandeur sont :

- Bureaux;
- Salle communautaire;
- Salle de rencontre;
- Église.

CONSIDÉRANT le potentiel commercial et récréotouristique du site;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas autoriser la demande de modification de zonage déposée par monsieur Camil Lambert pour et au nom de « Les Centres Maison de Paix » afin d'inclure la propriété du 20, montée Lasaline actuellement dans la zone M-631 à la zone P-628.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2018 produite par le Service des finances le 31 mai 2018;
- Sommaire du budget au 31 mai 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 5 juin 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

357-06-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00037 – 108, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yves Duchemin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de réaménagement du stationnement commercial situé au 108, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT le plan 98-20079-P-2, minute 19 097 préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et le plan de drainage de la firme Équation;

En premier lieu, les cases de stationnement seraient localisées devant l'accès au conteneur alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les lieux environnants un conteneur à matières



No de résolution
ou annotation

résiduelles doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison pour vider mécaniquement un tel conteneur;

En deuxième lieu, un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé soit 32 cases serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un ratio de 1 case par 10 mètres carrés est exigé pour un commerce de restauration, qu'un ratio de 1 case par 75 mètres carrés est exigé pour de l'entreposage et que le nombre de cases de stationnement pour remiser les véhicules de service d'un commerce doit être compté en surplus des normes pour le commerce, soit un minimum de 35 cases;

En troisième lieu, la largeur des allées d'accès serait plus large que les entrées charretières qui les desservent alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'une longueur minimale de 1,5 mètre calculé depuis la ligne de terrain;

En quatrième lieu, la largeur de l'allée d'accès à sens unique située du côté droit de l'immeuble posséderait une largeur de 2,89 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur minimale d'une allée d'accès à sens unique doit respecter une largeur minimale de 7 mètres;

En cinquième lieu, la largeur de l'allée d'accès gauche à double sens située sur la rue Saint-Pierre posséderait une largeur de 10,99 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens est établie à 10 mètres;

En sixième lieu, la largeur de l'entrée charretière gauche située sur la rue Saint-Pierre serait d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (8,16 mètres versus 8,68 mètres) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute entrée charretière doit être équivalente à la largeur de l'allée d'accès, selon que cette dernière est à sens unique ou à double sens, le tout conformément aux dispositions de la section visée dudit règlement;

En septième lieu, la clôture servant de zone tampon ne serait pas installée sur toute la profondeur de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une zone tampon doit être aménagée pour tous les usages du groupe "COMMERCE (C)" qui ont des limites communes avec un usage public;

Finalement, la zone tampon exigée le long de la ligne latérale droite comporterait une largeur de 0,5 mètre dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute zone tampon dont l'aménagement est requis doit respecter une largeur minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00037 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Yves Duchemin concernant le lot 2 180 513 du cadastre du Québec, soit le 108, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre :

- que des cases de stationnement soient localisées devant l'accès au conteneur;
- qu'un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé soit permis, soit la présence de 32 cases de stationnement;
- que la largeur des allées d'accès soit plus large que les entrées charretières qui les desservent;
- que la largeur de l'allée d'accès à sens unique située du côté droit de l'immeuble possède une largeur de 2,89 mètres dans sa partie la plus étroite;
- que la largeur de l'allée d'accès gauche à double sens sur la rue Saint-Pierre possède une largeur de 10,99 mètres;
- que la largeur de l'entrée charretière gauche située sur la rue Saint-Pierre soit d'une largeur inférieure à l'allée d'accès (8,16 mètres versus 8,68 mètres);
- que la clôture servant de zone tampon ne soit pas installée sur toute la profondeur de la ligne latérale droite;
- que la zone tampon exigée le long de la ligne latérale droite comporte une largeur de 0,5 mètre dans sa partie la plus étroite.

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

358-06-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00039 –
33, RUE LONGTIN

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Valérie Sauvé.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 33, rue Longtin.

CONSIDÉRANT les plans de construction numéro de dossier 279-17 préparé par le technologue Jonathan Nantel;

Plus spécifiquement, le bâtiment principal projeté serait recouvert d'un matériau noble sur une proportion de 41 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

Finalement, les murs latéraux et arrière de l'agrandissement projeté ne seraient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation, tel que l'exige le règlement de zonage numéro 1528-17;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2018-00039 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Valérie Sauvé concernant le lot 2 180 862 du cadastre du Québec, soit le 33, rue Longtin en acceptant que le mur arrière et latéral droit de l'agrandissement ne comporte pas de maçonnerie sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation.

De refuser que le mur latéral gauche de l'agrandissement ne soit pas recouvert d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation.

Cette demande a pour objet de permettre que le mur latéral droit et le mur arrière de l'agrandissement ne soient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres à partir du mur de fondation.

359-06-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00045 –
47, RUE LANCTÔT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Vivian Bosquet.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la subdivision du lot 2 177 850 du cadastre du Québec situé sur la rue Lanctôt afin de construire une nouvelle résidence trifamiliale sur le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec et de l'aménagement du stationnement.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 18-26505-P-2 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, minute 19 094;

En premier lieu, le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec posséderait une profondeur de 18,14 mètres dans sa partie la moins profonde alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une profondeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-306 (où est situé le lot projeté faisant l'objet de la présente demande) comme étant de 45 mètres;

En deuxième lieu, la première case de l'aire de stationnement empièterait dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant à l'exception de celle, le cas échéant, située dans le prolongement des murs d'un garage jusqu'à l'allée de circulation;



No de résolution
ou annotation

Finalement, une opération cadastrale qui aurait pour effet de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée) serait permise alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise que la conception d'un projet de lotissement ou d'une opération cadastrale doit assurer une continuité dans les lignes des lots en relation avec les lots adjacents;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00045 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par monsieur Vivian Bosquet concernant le lot 2 177 850 du cadastre du Québec (lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec), soit le 47, rue Lanctôt (adresse projetée), telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec possède une profondeur de 18,14 mètres dans sa partie la moins profonde, que la première case de l'aire de stationnement empiète dans la marge avant ainsi qu'une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée), et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

360-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00006 – 33, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Valérie Sauvé, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré et la rénovation de la façade de la résidence située au 33, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Bilodeau sous le numéro de dossier 53506, minute 27457 et les plans de construction du technologue Jonathan Nantel ;

CONSIDÉRANT que le garage serait implanté à une distance de 9,63 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,54 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 26,29 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que la pièce habitable au-dessus du garage serait localisée à une distance de 9,76 mètres de la ligne avant et à une distance de 1,67 mètre de la ligne latérale gauche;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto annexé à l'habitation unifamiliale isolée serait démoli afin d'aménager un nouveau garage intégré;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 53,98 mètres carrés, ce qui est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 qui autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la pièce habitable au-dessus du garage aurait une superficie légèrement supérieure au garage pour atteindre 54,92 mètres carrés. Le garage intégré aurait une toiture à deux versants et aurait une hauteur approximative de 5,9 mètres ce qui est conforme à la hauteur maximale prescrite à la grille des spécifications H-223 pour un bâtiment de 1,5 étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du mur avant de la construction existante seraient harmonisés avec ceux de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la galerie avant serait refaite et comprendrait l'ajout d'une marquise avec un pignon similaire à la toiture de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique que l'on retrouve sur le mur latéral droit et arrière serait conservé alors que le revêtement d'aluminium serait remplacé par un revêtement de canexel;

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : Pierre Brune;
- Pierre cinco de Permacon : Nuancé gris Chambord;
- Canexel : sierra;
- Poutres de bois (toiture) : noyer sierra;
- Portes, porte de garage : brun;
- Fenêtres : blanc.

CONSIDÉRANT que la proportion de matériaux nobles du projet d'agrandissement est non-conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée (2018-00039);

CONSIDÉRANT que les murs latéraux des constructions de part et d'autre du projet à l'étude comporteraient de la maçonnerie sur la totalité du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'objectif des dispositions sur les matériaux nobles est d'augmenter la valeur du parc immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire recommande qu'un arbre à grand déploiement au choix de la requérante (ex : ginko biloba, érable Freeman, etc.) soit planté dans la marge avant;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00006, faite par madame Valérie Sauvé, concernant le 33, rue Longtin, soit le lot 2 180 862 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le mur latéral gauche de l'agrandissement devra comporter de la maçonnerie sur une hauteur de 2,4 mètres mesurée à partir de la fondation sur toute sa profondeur;
- Un arbre à grand déploiement devra être planté dans la cour avant.

361-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00013 – 330, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, ACTDESIGN, au nom de son client, Location Légaré, dépose une demande de PIIA visant à effectuer un agrandissement en façade, soit un vestibule chauffé au 330, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement vise également l'aménagement d'une marquise qui serait située sur le côté latéral droit du portique projeté, la pose d'une enseigne ainsi qu'un réaménagement de l'aménagement paysager et d'une case de stationnement pour une personne handicapée;

CONSIDÉRANT que le parement mural d'acier Vicwest brun actuellement appliqué sur l'avant-toit serait remplacé par un parement mural d'acier Vicwest Muralic couleur fusain et que les dimensions de l'avant-toit ne seraient pas modifiées;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle marquise de 6,46 mètres de largeur par 1,87 mètre de profondeur chapeauterait le nouveau portique;

CONSIDÉRANT que la marquise qui est mitoyenne à l'avant-toit existant serait constituée du même parement mural que le parapet (avant-toit), soit de l'acier Vicwest Muralic couleur fusain;

CONSIDÉRANT que le portique projeté mesurerait 2,36 mètres par 2,52 mètres et que ce portique vitré comporterait dans le bas des murs des panneaux en aluminium uni de couleur anthracite;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la rampe pour personne à mobilité réduite et de la marquise qui seraient aménagées, l'aménagement paysager existant de ce côté serait partiellement retiré et transféré dans un nouvel aménagement qui serait créé du côté latéral gauche du portique;

CONSIDÉRANT que des graminées de type calamagrostis viendraient compléter cette plate-bande;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement du bâtiment principal ferait en sorte que deux (2) cases de stationnement seraient retirées devant le bâtiment et l'excédent serait utilisé afin de créer une case de stationnement pour une personne handicapée ainsi que pour créer une aire d'isolement de 1,5 mètre entre l'aire de stationnement (cases, allée de circulation) et le bâtiment;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'usage actuel et son agrandissement nécessitent le maintien de 6 cases de stationnement, ce qui serait respecté;

CONSIDÉRANT que l'enseigne actuellement située sur le mur avant du bâtiment serait relocalisée au-dessus du portique et de la nouvelle marquise en retirant cependant le prénom «Jean»;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée de boîtiers sur lesquels des lettres détachées de type CHANNEL seraient installées, représentant le nom et le logo du commerce "LOGO + LOCATION LÉGARÉ";

CONSIDÉRANT que les lettres détachées auraient une face en acrylique blanche avec un cadre en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les lettres seraient en partie installées sur un boîtier en aluminium peint de la couleur de la marquise (fusain) qui servirait à cacher le filage de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que les lettres auraient une épaisseur variant de 4 à 6 pouces;

CONSIDÉRANT que le logo serait, quant à lui, composé d'un boîtier en aluminium peint blanc avec une face en acrylique blanc et or;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne du lettrage (lettrage en plastique rétroéclairé par l'arrière) et du logo serait fait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée aurait une dimension hors tout de 0,70 mètre par 3,6 mètres pour une superficie de 2,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette superficie d'enseigne est conforme à la réglementation qui autorise jusqu'à 5,2 mètres carrés pour une largeur de local de 10 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00013, faite par ACTDESIGN, au nom de son client, Location Légaré, concernant le 330, route 132, soit le lot 2 179 997 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le plan d'aménagement paysager et de stationnement devra être conforme au plan préparé par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – référence proposition en rouge sur le plan E.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une remise au 36, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier 17-1113 préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard et les plans de construction de Cabanon Fontaine;

CONSIDÉRANT que la remise projetée serait localisée dans la cour arrière et aurait une dimension de 2,44 mètres par 3,66 mètres pour une superficie totale de 8,93 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise serait implantée à une distance de 3,08 mètres de la ligne arrière et 3,37 mètres de la ligne latérale gauche et que l'implantation de la remise est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les murs de la remise seraient recouverts d'un déclin de vinyle et le toit en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements extérieurs seraient les suivantes :

- Déclin de vinyle : gentek couleur gris orageux;
- Bardeau d'asphalte : Dakota noir 2 tons;
- Portes : aluminium blanc.

CONSIDÉRANT que les matériaux et les teintes de la remise s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00027, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 36, rue Lanctôt, soit le lot 6 134 793 du cadastre du Québec, telle que déposée.

363-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00028 – 38, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une remise au 38, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier 17-1113 préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard et les plans de construction de Cabanon Fontaine;

CONSIDÉRANT que la remise projetée serait localisée dans la cour arrière et aurait une dimension de 2,44 mètres par 3,66 mètres pour une superficie totale de 8,93 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la remise serait implantée à une distance de 3,08 mètres de la ligne arrière et à une distance de 3,37 mètres de la ligne latérale droite et que l'implantation de la remise est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les murs de la remise seraient recouverts d'un déclin de vinyle et le toit en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements extérieurs seraient les suivantes :

- Déclin de vinyle : gentek couleur gris orageux;
- Bardeau d'asphalte : Dakota noir 2 tons;
- Portes : aluminium blanc.

CONSIDÉRANT que les matériaux et les teintes de la remise s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00028, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 38, rue Lanctôt, soit le lot 6 134 792 du cadastre du Québec, telle que déposée.

364-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00029 – 55, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une remise au 55, rue Longtin;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier 18-1004 préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard et les plans de construction de Cabanon Fontaine;

CONSIDÉRANT que la remise projetée serait localisée dans la cour arrière et aurait une dimension de 2,44 mètres par 3,66 mètres pour une superficie totale de 8,93 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise serait implantée à une distance de 3,08 mètres de la ligne arrière et à une distance de 3,37 mètres de la ligne latérale gauche et que l'implantation de la remise est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les murs de la remise seraient recouverts d'un déclin de vinyle et le toit en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements extérieurs seraient les suivants :

- Déclin de vinyle : gentek couleur gris orageux;



No de résolution
ou annotation

- Bardeau d'asphalte : Dakota noir 2 tons;
- Portes : aluminium blanc.

CONSIDÉRANT que les matériaux et les teintes de la remise s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00029, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 55, rue Longtin, soit le lot 6 206 554 du cadastre du Québec, telle que déposée.

365-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00030 – 55A, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant la construction d'une remise au 55 A, rue Longtin;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier 18-1004 préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard et les plans de construction de Cabanon Fontaine;

CONSIDÉRANT que la remise projetée serait localisée dans la cour arrière et aurait une dimension de 2,44 mètres par 3,66 mètres pour une superficie totale de 8,93 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise serait implantée à une distance de 3,08 mètres de la ligne arrière et à une distance de 3,37 mètres de la ligne latérale gauche et que l'implantation de la remise est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que les murs de la remise seraient recouverts d'un déclin de vinyle et le toit en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements extérieurs seraient les suivants :

- Déclin de vinyle : gentek couleur gris orageux;
- Bardeau d'asphalte : Dakota noir 2 tons;
- Portes : aluminium blanc.

CONSIDÉRANT que les matériaux et les teintes de la remise s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00030, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 55 A, rue Longtin, soit le lot 6 206 555 du cadastre du Québec, telle que déposée.

366-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00033 – 415, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier deux matériaux de revêtement de la liste des matériaux de revêtement autorisé pour les habitations multifamiliales à construire sur le lot 5 196 905 situé dans le secteur G du projet domiciliaire Quartier urbain St-Régis (rue du Grenadier) qui ont été approuvés lors de la demande de PIIA 2016-00071;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante souhaite remplacer le bloc de béton architectural Shouldice 16" X 8" noir tapestry Colby par le bloc de béton architectural Boehmers 16" X 8" couleur charbon;

CONSIDÉRANT que le bloc de béton architectural comporterait les mêmes dimensions et aurait une couleur similaire à celui approuvé lors de la demande initiale;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante souhaiterait également remplacer le revêtement de fibrociment James Hardie de couleur étain vieilli par un revêtement de bois usiné de la compagnie St-Laurent couleur gris cendré;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante propose aussi l'installation d'un revêtement de fibrociment de couleur granite de la compagnie St-Laurent en remplaçant du revêtement de fibrociment James Hardie advenant le cas où le Comité consultatif d'urbanisme ne serait pas favorable au revêtement de bois usiné;

CONSIDÉRANT que le fibrociment a une apparence plus noble que le bois usiné;

CONSIDÉRANT que le fibrociment est un revêtement plus durable que le bois usiné;

CONSIDÉRANT que le revêtement de fibrociment occuperait une forte proportion des murs latéraux et arrières des bâtiments multifamiliaux;

La présente demande de PIIA modifie les matériaux de revêtements des bâtiments multifamiliaux du secteur G approuvée lors de la demande de PIIA 2017-00071 (résolution numéro 439-16);

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00033, faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 415, rue du Grenadier, soit le lot 5 196 905 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le revêtement de fibrociment James Hardie étain vieilli devra être remplacé par le revêtement de fibrociment St-Laurent couleur granite.

367-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00034 – 47, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que le requérant, Vivian Bosquet, dépose une demande de PIIA visant la subdivision du lot 2 177 850 du cadastre du Québec situé au 18, rue Guy afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée avec remise sur le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec qui aurait frontage sur la rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan projet d'implantation et de lotissement numéro de dossier 18-26505-P-2, minute 19 094 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction de la firme d'architecture J.Dagenais Architecte;

CONSIDÉRANT que le lot 2 177 850 du cadastre du Québec qui comporte une résidence unifamiliale isolée existante serait subdivisé afin de créer les lots distincts 6 226 427 et 6 226 428 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la résidence existante se retrouverait sur le lot 6 226 427 du cadastre du Québec alors que la nouvelle habitation trifamiliale serait implantée sur le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 226 427 du cadastre du Québec aurait un frontage de 44,05 mètres, une profondeur de 32,69 mètres et une superficie de 1 029 mètres carrés, ce qui est conforme aux normes inscrites à la grille des spécifications de la zone H-306 pour un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec à construire comporterait une forme irrégulière et aurait un frontage de 37,05 mètres, une profondeur variant de 18,14 mètres à 30,5 mètres et une superficie de 725,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la profondeur du lot, car la grille de spécifications pour la zone H-306 exige pour un usage trifamilial une profondeur de lot minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet de subdivision n'engendre pas de non-conformité au niveau de l'implantation de la maison unifamiliale existante située au 18, rue Guy;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction trifamiliale serait implantée à une distance de 7,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,18 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 12,76 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 9,06 mètres de la ligne arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment est conforme aux normes prescrites à la grille des spécifications malgré le fait que le lot n'a pas la profondeur requise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux étages incluant une mezzanine avec une toiture à faible pente;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes :

- Brique Techo-Bloc couleur Griffintown;
- Pierre Techo-Bloc couleur teinte de vanille;
- Déclin d'aluminium Luxor Architectural couleur fini cerise HD-364 ;
- Portes et fenêtres, soffites et fascias : aluminium noir;
- Rampes : aluminium noir et verre clair;
- Bardeau d'asphalte : noir 2 tons de BP.

CONSIDÉRANT qu'en façade, nous retrouverions un revêtement de briques et pierres sur une proportion de 80 %;

CONSIDÉRANT que les proportions de maçonnerie sur les murs latéraux et arrière varieront entre 80,3 % à 85 %;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement de la nouvelle construction serait aménagée en partie dans la marge avant et dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement comprendrait 5 cases de stationnement, ce qui est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour l'empiètement de l'aire de stationnement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement localisée dans la marge serait isolée visuellement de la voie publique par un muret de brique d'une hauteur de 1 mètre avec plantation à la base;

CONSIDÉRANT que les autres cases de stationnement seraient isolées visuellement de la propriété voisine par une clôture en maille de chaîne noire avec lattes noires d'une hauteur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet comporterait la construction d'une remise dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la remise aurait une dimension de 3,2 mètres par 4,57 mètres pour une superficie totale de 14,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise aurait une hauteur 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la remise serait implantée à une distance de 0,71 mètre de la ligne arrière et à une distance de 3,08 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la remise serait recouverte des matériaux de revêtement suivants :

- Brique Techo-Bloc couleur Griffintown;



No de résolution
ou annotation

- Déclin d'aluminium Gentek : aluminium cuivre;
- Bardeau d'asphalte : noir 2 tons de BP.

CONSIDÉRANT que le requérant dépose avec la demande de PIIA un plan d'aménagement paysager montrant la plantation d'arbre et arbustes, mais celui-ci ne précise pas les essences;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a soumis une proposition au requérant pour approbation qui comprend la plantation d'arbres de type micocouliers occidental (2) et érable de Norvège (2) et des plants de types spirée (4), calamagrostis (2), fusain ailié nain (1) et potentille (3);

CONSIDÉRANT que le plan a été présenté au requérant le 30 avril 2018 et celui-ci est en accord avec la proposition du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment s'intègre avec les nouvelles constructions érigées dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur en requalification et que la densification est encouragée;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment a été réfléchi de manière à épouser la forme du terrain;

CONSIDÉRANT que le stationnement a été avancé dans la cour avant afin de permettre l'aménagement d'une surlargeur de manœuvre;

CONSIDÉRANT que les bacs d'ordure et de recyclage seraient cachés par un muret de brique intégré à la remise;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les teintes de la remise s'harmoniseraient avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les équipements mécaniques soient localisés sur le mur ou la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'alimentation en électricité de l'immeuble soit assurée par un poteau privatif installé dans la cour arrière puisque les fils électriques sont localisés dans l'emprise de la rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00034, faite par monsieur Vivian Bosquet concernant le 47, rue Lanctôt (adresse projetée), soit le lot 2 177 850 du cadastre du Québec (lot projeté 6 226 428 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le plan d'aménagement paysager devra être conforme au plan préparé par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (plan G);
- Les équipements mécaniques tels que climatiseurs devront être localisés sur le mur arrière ou la cour arrière;
- L'alimentation électrique devra être assurée par un poteau privatif installé dans la cour arrière et celui-ci devra être souterrain.

368-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00040 – 260, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, CMD Enseignes, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée et d'une enseigne rattachée au bâtiment, pour les bureaux de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon situés au 260, rue Saint-Pierre (lot 4 064 132 du cadastre du Québec), selon les plans préparés par la compagnie CMD Enseignes;

CONSIDÉRANT que la surface d'affichage de la nouvelle enseigne détachée serait composée d'un panneau d'aluminium qui mesurerait 1,32 mètre de largeur par 1,20 mètre de hauteur pour une superficie totale de 1,58 mètre carré, ce qui est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait supportée par deux poteaux peints noirs avec élément décoratif sur le dessus;

CONSIDÉRANT que la surface d'affichage serait blanche sur laquelle serait apposée des lettres en PVC de 1/2 pouce de couleur bleu et vert représentant l'adresse, le nom et le logo de la raison sociale "260", "LOGO" et "MRC ROUSSILLON" et que l'enseigne serait également rehaussée d'une bordure en relief de 1/2 pouce en PVC de couleur bleue;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée ne serait pas munie d'un système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que la base de l'enseigne serait agrémentée par des plantations de graminées de type hakonechloa marca;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetante proposée mesurerait 0,51 mètre par 0,76 mètre pour une superficie totale de 0,39 mètre carré, ce qui est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetante sur le mur du bâtiment serait composée d'un panneau d'aluminium blanc sur laquelle des lettres en PVC de 1/8 pouce de couleur bleu et vert représentant l'adresse, la nature de l'établissement, le logo et le nom de la raison sociale "260B SALLE DU CONSEIL", "LOGO" et "MRC ROUSSILLON";

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetante serait rehaussée d'une bordure en relief de 1/2 pouce en PVC de couleur bleue;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetante ne serait pas munie d'un système d'éclairage;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00040, faite par CMD Enseignes, concernant le 260, rue Saint-Pierre, soit le lot 4 064 132 du cadastre du Québec, telle que déposée.

369-06-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00078 – 108, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yves Duchemin, dépose une demande de PIIA visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 108, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan de stationnement numéro 98-20079-P-2, minute 19 097 préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et le plan de drainage de la firme d'ingénierie Équation groupe conseil;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du stationnement visent particulièrement :

- À enlever l'asphalte existant et refaire le pavage en asphalte;
- À refaire le lignage des cases de stationnement afin de prévoir un total de 32 cases de stationnement, dont 2 pour personne handicapée (demande de dérogation déposée pour le nombre de cases de stationnement (35 cases min));
- L'installation d'un nouveau système de drainage souterrain avec rejet à la rivière Saint-Pierre et ensemencement de la rive (travaux dans la rive assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) (voir plan B);
- L'ajout de deux lampadaires dans le stationnement. L'intensité des lampes ne doit pas excéder 150 watts (voir plan C) et le lampadaire localisé dans la marge arrière doit être à l'extérieur de la rive (voir plan C);
- L'agrandissement des îlots de verdure en bordure de la rue Saint-Pierre, l'ajout des plantations à celles existantes et l'ajout de deux arbres (chêne colonnaire et calamagrostis) (voir plans A et D);
- L'aménagement d'une bande de verdure le long du mur latéral gauche;
- L'aménagement d'une bordure de béton sur tout le périmètre de l'aire de stationnement;
- Le retrait de la bordure localisée dans la bande de protection riveraine;



No de résolution
ou annotation

- L'aménagement d'une zone tampon le long de la ligne latérale droite avec clôture en maille de chaîne noire avec lattes sur une partie (demande de dérogation mineure déposée pour la largeur de la zone tampon et la clôture)
- L'aménagement d'un enclos avec dalle de béton pour les conteneurs à vidange. L'enclos serait composé d'une clôture en maille de chaîne noire avec lattes noires (2 mètres de hauteur);
- L'ajout de plantation sur une partie de la ligne latérale gauche (calamagrostis) et la plantation de deux arbres dans la marge arrière (moyen déploiement);

CONSIDÉRANT que le plan proposé comporte plusieurs améliorations par rapport à la situation qui prévaut actuellement telles que la construction d'une bordure de béton sur l'ensemble du périmètre du stationnement, l'installation d'un système de drainage souterrain, une augmentation de la superficie des îlots de verdure et une augmentation de plantations en bordure de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement soumis permet de corriger certaines non-conformités par le non-respect des plans d'aménagement de stationnement soumis et approuvés datant des années 1998 et 2000 (voir plan E et F);

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme en tout point pour l'usage existant. Une partie du stationnement existant empiète sur le terrain du musée ferroviaire et se retrouve également dans la servitude en faveur de la Ville pour la construction d'un pont et une piste cyclable reliant le projet domiciliaire de la rue Lévesque à la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande de réaménagement du stationnement est accompagnée d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00078, faite par monsieur Yves Duchemin concernant le 108, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 513 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Des plantations de type calamagrostis devront être ajoutées le long de la ligne latérale entre la case 9 et la case 22 montrées au plan de stationnement de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;
- Le plan de drainage devra être approuvé par la Division du génie;
- Un certificat d'autorisation devra être obtenu auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux dans la rive et le littoral.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

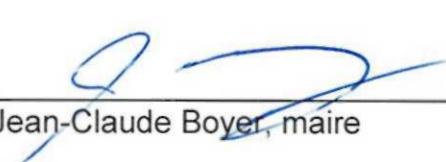
Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

370-06-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 322-06-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires	10
2. Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire	40
3. Expérience et qualifications des professionnels en architecture	25
4. Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie	25
5. Compréhension du mandat	10
6. Organisation et planification du projet	15
7. Qualité du projet proposé	55
8. Respect du budget de réalisation	50
Total	230

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires (10 points)

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par le soumissionnaire ainsi que l'expérience de ce dernier dans des projets similaires.

Pour un maximum de quatre (4) points, le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet, en fournissant au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Pour un maximum de deux (2) points par projet, le soumissionnaire doit également démontrer son expérience à titre d'entrepreneur général en présentant deux (2) projets institutionnels (par exemple : école, aréna, gymnase, centre culturel, centre sportif, etc.) qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des dix (10) dernières années et dont les coûts de construction étaient d'au moins 3 000 000,00 \$ (avant taxes).

De plus, pour un maximum de deux (2) points, le soumissionnaire doit présenter un troisième projet, ayant été réalisé en mode conception-construction, pour lequel il agissait à titre de responsable du projet et d'entrepreneur général. En plus d'être différent des deux (2) précédents projets, ce troisième projet devait viser la construction d'un bâtiment d'une valeur d'au moins 5 000 000,00 \$ (avant taxes), qui a été complété (dont l'acceptation finale des travaux a été effectuée par le client) au cours des dix (10) dernières années par le soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

- a) titre du mandat et nature des services fournis;
- b) description du projet et lieu de réalisation;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- e) coûts de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) complexité, particularités et contraintes du projet;
- g) photos du projet complété.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 2 : Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire (40 points)

Sous-critère 2.1 Expérience et qualifications du chargé de projet du soumissionnaire (25 points)

Pour un maximum de dix (10) points, la Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par le chargé de projet du soumissionnaire qui sera assigné au projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet du soumissionnaire doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le chargé de projet du soumissionnaire doit détenir un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en gestion de projet pour la construction de bâtiments, dont cinq (5) ans dans des projets d'envergure. Le cas échéant, le chargé de projet doit être membre en règle de son ordre professionnel.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise; celui-ci doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

De plus, pour un maximum de cinq (5) points par projet, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des cinq (5) dernières années, où le chargé de projet y a exercé ce rôle. Ces projets doivent être :

- deux (2) projets institutionnels (par exemple : école, aréna, gymnase, centre culturel, centre sportif, etc.) visant la construction de bâtiments, dont les coûts de construction étaient d'au moins 3 000 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet visant la construction d'un bâtiment réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 5 000 000,00 \$ (avant taxes).

Les mandats présentés pour le présent critère peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 1. *Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires*, en autant que le chargé de projet y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du chargé de projet et nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- b) titre du mandat et nature des services fournis;
- c) description du projet et lieu de réalisation;
- d) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) complexité, particularités et contraintes du projet;
- h) photos du projet complété;
- i) contribution spécifique du chargé de projet du soumissionnaire durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Sous-critère 2.2 Expérience et qualifications de l'équipe de travail du soumissionnaire (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications détenues par l'équipe de travail qui sera assignée par le soumissionnaire dans le cadre du présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, toute ressource proposée pour occuper un poste dans l'équipe de travail du soumissionnaire doit être un employé permanent de ce dernier.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les membres de son équipe de travail qui seront assignés au présent projet, incluant leur personnel de relève et le chargé



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

de projet de relève. Le soumissionnaire doit notamment prendre soin d'identifier le ou les surintendants qui seront affectés au projet.

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève), le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; le chargé de projet de relève, tout surintendant ainsi que tout surintendant de relève doivent détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel (le cas échéant). Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de son chargé de projet :

- formation, diplôme(s) et titre professionnel;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- nombre d'années à l'emploi de son employeur actuel;
- description des tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise; celui-ci doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte de présentation ne doit pas dépasser une (1) page format lettre. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 3 : Expérience et qualifications des professionnels en architecture (25 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience et les qualifications des professionnels en architecture qui seront affectés au présent projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les professionnels en architecture qui seront assignés au présent projet et en identifiant clairement le chargé de projet en architecture affecté au présent mandat (incluant la ressource qui agira à titre de relève).

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève) dans cet organigramme, le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; le chargé de projet ainsi que le chargé de projet de relève affectés au présent mandat doivent détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel. Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, toutes les ressources proposées doivent détenir un poste permanent auprès du soumissionnaire ou de son sous-traitant.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

De plus, en ce qui concerne le chargé de projet en architecture, le soumissionnaire doit fournir une description de son rôle, de ses responsabilités et des tâches qui lui incomberont dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit également fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée, incluant l'équipe de relève; chaque curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit aussi décrire l'approche conceptuelle et/ou architecturale qui sera employée par les professionnels en architecture dans le cadre du présent mandat. Celle-ci doit notamment y décrire la démarche qui sera employée pour respecter les besoins énoncés par la Ville tout en y intégrant une signature architecturale unique qui saura s'intégrer dans l'environnement existant.

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. La description de tâches ne doit pas dépasser une demi-page poste par occupé au sein de l'équipe. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Le texte de présentation visant l'approche conceptuelle et/ou architecturale ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

De plus, pour le chargé de projet mentionné précédemment (excluant le chargé de projet de relève), le soumissionnaire doit présenter des projets où la ressource y a exercé le rôle de chargé de projet pour sa discipline. En plus d'avoir été complétés (l'acceptation finale des travaux doit avoir été réalisée) au cours des dix (10) dernières années, le soumissionnaire doit présenter :

- deux (2) projets institutionnels (par exemple : école, aréna, gymnase, centre culturel, centre sportif, etc.), dont les coûts de construction étaient d'au moins 3 000 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 5 000 000,00 \$ (avant taxes).

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés pour les critères d'évaluation précédents, en autant que le professionnel proposé pour une discipline y ait occupé le rôle de chargé de projet. Un même projet peut également être présenté pour plusieurs disciplines, en autant que chaque professionnel proposé y ait occupé le rôle de chargé de projet. De plus, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le professionnel alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du professionnel;
- b) nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- c) titre du mandat et nature des services fournis;
- d) description du projet et lieu de réalisation;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) photos du projet complété;
- j) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée, notamment en ce qui a trait aux éléments entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 4 : Expérience et qualifications des professionnels en ingénierie (25 points)

La Ville souhaite connaître l'expérience des professionnels en ingénierie qui seront impliqués dans la conception et la réalisation du projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les professionnels en ingénierie qui seront assignés au présent projet et en identifiant clairement, pour chaque discipline, le chargé de projet affecté au présent mandat (incluant la ressource qui agira à titre de relève).

Parmi l'équipe de professionnels en ingénierie, le soumissionnaire doit prévoir au minimum les disciplines suivantes :

- ingénierie civile;
- ingénierie en structure;
- ingénierie mécanique;
- ingénierie électrique.

Pour chaque ressource mentionnée (incluant le personnel de relève) dans cet organigramme, le soumissionnaire doit indiquer leur nombre d'années d'expérience pertinente et continue; tout chargé de projet (incluant tout chargé de projet de relève) doit détenir au moins dix (10) années d'expérience pertinente et continue dans leur discipline, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel. Toutes les autres ressources identifiées doivent détenir au moins trois (3) années d'expérience pertinente et continue, en plus d'être membre en règle de leur ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent appel d'offres sont requis. De plus, pour chaque discipline, toutes les ressources identifiées doivent détenir un poste permanent auprès du soumissionnaire ou de son sous-traitant.

De plus, en ce qui concerne chaque chargé de projet de discipline identifié dans l'organigramme, le soumissionnaire doit fournir une description de son rôle, de ses responsabilités et des tâches qui lui incomberont dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit également fournir le curriculum vitae de chaque ressource proposée, incluant l'équipe de relève; chaque curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. La description de tâches ne doit pas dépasser une demi-page par chargé de projet de discipline. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

De plus, pour chaque chargé de projet de discipline mentionné précédemment (excluant les chargés de projet de relève), le soumissionnaire doit présenter des projets où la ressource y a exercé le rôle de chargé de projet pour sa discipline. En plus d'avoir été complétés (l'acceptation finale des travaux doit avoir été réalisée) au cours des dix (10) dernières années, le soumissionnaire doit présenter :

- un (1) projet institutionnel (école, aréna, gymnase, piscine, etc.), dont les coûts de construction étaient d'au moins 3 000 000,00 \$ (avant taxes);
- un (1) projet réalisé en mode conception-construction, dont les coûts de construction étaient d'au moins 5 000 000,00 \$ (avant taxes).

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés pour les critères d'évaluation précédents, en autant que le professionnel proposé pour une discipline y ait occupé le rôle de chargé de projet. Un même projet peut également être présenté pour plusieurs disciplines, en autant que chaque professionnel proposé y ait occupé le rôle de chargé de projet. De plus, les projets présentés pour le présent critère peuvent avoir été réalisés par le professionnel alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du professionnel et discipline visée;
- b) nom de son employeur lors de la réalisation du mandat;
- c) titre du mandat et nature des services fournis;
- d) description du projet et lieu de réalisation;
- e) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- g) coût de construction (coût initial prévu et coût final réel), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- h) complexité, particularités et contraintes du projet;
- i) photos du projet complété;
- j) contribution spécifique du professionnel durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée, notamment en ce qui a trait aux éléments entourant l'aspect technique, le respect de l'échéancier et du budget alloué ainsi que les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les photos du projet complété.

Critère no 5 : Compréhension du mandat (10 points)

La Ville souhaite évaluer la compréhension du soumissionnaire quant au projet qui découle du présent appel d'offres, notamment en ce qui a trait à sa compréhension du devis de performance prévu.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent (notamment sur le plan technique) et des risques inhérents qui peuvent en découler.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au cours du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.

Critère no 6 : Organisation et planification du projet (15 points)

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le projet découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au cahier des charges, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au cahier des charges;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- les principales étapes de son programme d'assurance qualité;
- l'approche qui sera privilégiée en matière de santé et de sécurité au travail sur le chantier de construction.

De plus, le soumissionnaire doit fournir son calendrier de planification dans un graphique de type Gantt où, en plus d'indiquer les principales étapes à franchir, celui-ci présente les éléments suivants :

- les jalons;
- la durée de chaque étape (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, en plus du respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

Le texte présenté ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre, alors que l'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd.

Critère no 7 : Qualité du projet proposé (55 points)

La Ville souhaite évaluer la pertinence des orientations proposées par le soumissionnaire, notamment en matière architecturale et en matière d'ingénierie du bâtiment et ce, en fonction des objectifs mentionnés au devis de performance joint au présent cahier des charges.

Pour ce faire, la Ville souhaite évaluer la qualité architecturale du projet en fonction des besoins identifiés au devis de performance. Les éléments à considérer sont entre autres :

- le respect des exigences générales et particulières présentées dans le cahier des charges, notamment en matière architecturale;
- l'intégration du bâtiment au site, à son environnement naturel immédiat et urbain;
- la force de l'impact visuel, autant de jour que de soir, et ce, peu importe la saison;
- l'optimisation des espaces demandés tout en créant un environnement moderne, sécuritaire, et permettant le déroulement efficace des activités à l'intérieur du bâtiment;
- la cohérence de l'ensemble.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

De plus, le soumissionnaire doit fournir, pour chaque bâtiment prévu au présent appel d'offres, les exigences suivantes :

- Présentation du concept architectural (*format tabloïd ou A0*)
 - plan d'implantation (1 page), avec civil et aménagement paysager;
 - un (1) plan pour chaque niveau de plancher;
 - une (1) élévation;
 - deux (2) perspectives intérieures et extérieures.
- Explication du concept architectural (*format tabloïd ou A0*)
 - texte de présentation du concept architectural, incluant les interrelations fonctionnelles (une (1) page maximum);
 - tableau comparatif résumant les superficies du projet proposé, en comparaison avec les superficies mentionnées au cahier des charges à titre indicatif;
- Présentation du concept en matière d'architecture du paysage (*format tabloïd*)
 - schéma et description sommaire de tous les aspects du plan d'implantation montrant les accès au site, les trottoirs, les stationnements, les entrées de service ainsi que les autres éléments en matière d'architecture du paysage;
 - description complète des informations de cette discipline indiquée sur le plan d'implantation.

La Ville souhaite également évaluer les orientations choisies par le soumissionnaire en matière d'ingénierie pour chaque bâtiment et ce, en fonction des objectifs mentionnés au devis de performance joint au présent cahier des charges.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, pour chaque bâtiment prévu au présent appel d'offres, les exigences suivantes et ce, en respectant les modalités mentionnées:

- Description de la préparation et la planification du volet de mise en service (*format tabloïd*)
 - présentation du plan de gestion de la qualité de la conception et de la documentation du projet;
 - présentation du plan de gestion de la qualité pour la construction;
 - présentation des procédures et formulaires de mise en service pour les principaux équipements électromécaniques (vérification de l'installation, essais statiques, nettoyage et purge, mise en marche, vérification de la performance);
 - présentation de l'intégration détaillée des activités de mise en service à l'échéancier prévu pour le projet;
 - présentation des méthodes de suivi et de gestion des activités de mise en service en cours de projet.
- Description des éléments en matière de performance énergétique (*format tabloïd*)
 - présentation des différents concepts prévus en matière d'économie d'énergie.
 - description sommaire des stratégies énergétiques qui permettront l'atteinte de la cible énergétique demandée;
 - présentation des performances et des fiches techniques des principaux équipements de climatisation, chauffage et conditionnement de l'air (CVCA) et d'éclairage prévus;
 - présentation des principes de mesurage de la performance des systèmes et équipements.
- Description des orientations choisies en matière de mécanique – plomberie (*format tabloïd*), notamment :
 - évaluation des besoins en drainage sanitaire et pluvial, incluant une description sommaire des systèmes de drainage sanitaire et pluvial;
 - diagramme de principe du drainage sanitaire et pluvial;
 - principe de rétention des rejets d'eau pluvial, selon les exigences de la Ville;
 - principe de récupération des eaux de pluie, si présent;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

- évaluation des besoins en eau domestique, dont l'eau chaude et les calculs de demande de pointe.
- Description des orientations choisies en matière de mécanique – chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA) (*format tabloïd*), notamment :
 - description sommaire des installations de CVCA et des équipements mécaniques, incluant une vue en plan sommaire d'aménagement des équipements mécaniques;
 - présentation d'un diagramme de principe de ventilation;
 - présentation sommaire des charges climatiques pour chaque zone climatique du bâtiment;
 - principe de récupération d'énergie et d'opération des systèmes de CVCA, incluant les diagrammes linéaires des concepts de réseaux de chauffage hydroniques et aérauliques prévus;
 - présentation du système de contrôle et d'automatisation des équipements du bâtiment.
- Description des orientations choisies en matière de mécanique – protection incendie (*format tabloïd*), notamment :
 - description sommaire du système de protection incendie, incluant la présentation d'un diagramme de principe pour l'entrée d'eau du réseau de protection incendie et du réseau de gicleurs;
- Description des orientations choisies en matière électrique (*format tabloïd*), notamment :
 - présentation du schéma illustrant la distribution électrique, en incluant une description sommaire des systèmes électriques et les spécifications des équipements;
 - présentation du schéma de distribution et des équipements requis pour le réseau d'alimentation d'urgence, lorsque le bâtiment le requiert;
 - un plan du site montrant l'emplacement et la configuration des services (électricité, raccordement temporaire et permanent, téléphonie, informatique, câblodistribution).

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'approche conceptuelle proposée en termes d'architecture et le respect des exigences prévues au cahier des charges.

Critère no 8 : Respect du budget de réalisation (50 points)

Le prix soumis (incluant les contingences préétablies par la Ville, le cas échéant, mais excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)) par le soumissionnaire doit obligatoirement respecter le budget de réalisation prévu au cahier des charges.

Toute soumission respectant le budget de réalisation indiqué au cahier des charges se verra attribuer un pointage pour le présent critère, selon les modalités suivantes :

- Le soumissionnaire ayant soumis le prix total le plus bas se verra automatiquement octroyer 50 points.
- Chaque soumission subséquente se verra retrancher trois (3) points pour chaque pourcentage d'écart d'un pour cent (1 %) entre la soumission d'un soumissionnaire et celle présentant le prix soumissionné le plus bas. Ainsi,
 - Pour un écart inférieur à 1 % → trois (3) points retranchés;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 1 % mais inférieur à 2 % → six (6) points retranchés;
 - Pour un écart égal ou supérieur à 2 % mais inférieur à 3 % → neuf (9) points retranchés;
 - Etc.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA RÉALISATION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES JEUNES

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (incluant les contingences préétablies, mais excluant la T.P.S. et la T.V.Q.) apparaissant aux bordereaux de soumission et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 8 – *Respect du budget de réalisation*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 323-06-18

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	10
3. Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation	10
4. Chargé de projet – architecture	20
5. Équipe de projet	20
6. Surveillants de chantier	20
7. Compréhension et échéancier du mandat	15
Total	100

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels de nature similaire à ceux exigés au présent mandat ont été rendus par le soumissionnaire dans le cadre dudit projet. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des firmes de professionnels ayant participé au projet avec le soumissionnaire;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) concernant les honoraires professionnels (conception, plans et devis ainsi que surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation (10 points)

La Ville souhaite évaluer la capacité du soumissionnaire à proposer des ouvrages qui témoignent d'une qualité du design, de créativité et d'innovation.

Le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets, réalisés au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels le soumissionnaire a proposé un projet y intégrant les principes mentionnés ci-dessus. Les projets peuvent être pour un usage différent mais doivent être de complexité et d'envergure similaires au projet prévu au présent cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des firmes ayant collaboré au projet, en précisant leur discipline, le cas échéant;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à proposer ou à respecter une signature architecturale, qu'elle soit existante ou imposée, dans le cadre du projet;
- h) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à être créatif et à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
- i) la démonstration de la capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à recourir aux principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
- j) la démonstration de la capacité du soumissionnaire (ou de son sous-traitant) à intégrer des aménagements visant à favoriser la mobilité active (par exemple : trottoirs, pistes cyclables ou multifonctionnelles, etc.);
- k) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Critère no 4 : Chargé de projet – architecture (20 points)

Sous-critère 4.1 Expertise du chargé de projet – architecture (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet – architecture qui sera affecté au présent projet. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet – architecture pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet – architecture, qui doit être un architecte détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture et de ses champs d'expertise et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet – architecture dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.2 Expérience du chargé de projet – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet – architecture y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires* et 3. *Capacité du soumissionnaire en termes de design, de créativité et d'innovation*, en autant que le chargé de projet – architecture y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

- d) concernant le coût de construction et/ou de rénovation du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) contribution spécifique du chargé de projet – architecture durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 4.3 Chargé de projet – architecture « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet – architecture « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet – architecture « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet – architecture.

Le soumissionnaire doit décrire comment que le chargé de projet – architecture « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet. Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il met en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet et le chargé de projet – architecture « de relève » dans le cadre d'un mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet – architecture « de relève » et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 5 : Équipe de projet (20 points)

Sous-critère 5.1 Expérience de l'équipe de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de projet qui sera affectée au présent mandat.

Pour ce faire, à l'exception du chargé de projet – architecture, le soumissionnaire doit présenter, sous forme de tableau, le chargé de projet qui sera affecté au mandat et ce, pour chaque discipline prévue au cahier des charges. Tous les chargés de projet qui seront affectés au présent mandat devront être membre en règle de leur ordre professionnel ou de leur association, lorsqu'applicable, en plus de détenir dix (10) années d'expérience continue et pertinente dans leur discipline, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet proposé, les renseignements suivants :

- a) nom du chargé de projet;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) composition de l'équipe sous la responsabilité du chargé de projet (incluant le nom, la fonction et le nombre d'années d'expérience de chaque membre composant l'équipe).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit également fournir, pour chaque chargé de projet mentionné précédemment, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Le tableau et les fiches projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 5.2 Équipe de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des chargés de projet « de relève » qui seraient affectés au mandat, en remplacement de ceux de l'équipe de projet présentée précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque discipline au sein de l'équipe de projet « de relève », les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque chargé de projet « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de projet « de relève ».

Critère no 6 : Surveillants de chantier (20 points)

Sous-critère 6.1 Expérience du surveillant de chantier – architecture (10 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée à la surveillance des travaux pour la portion architecture du présent projet.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant minimalement un diplôme d'études collégiales en technologie de l'architecture ainsi qu'un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'architecture du bâtiment.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier – architecture dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier – architecture y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier – architecture y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier – architecture alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale du surveillant de chantier – architecture.

Sous-critère 6.2 Surveillants de chantier par discipline (10 points)

La Ville souhaite également évaluer l'expérience des autres ressources qui seront affectées à la surveillance des travaux pour chaque discipline prévue dans le cadre du présent projet.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Le soumissionnaire doit prévoir, pour chaque discipline, au minimum un (1) technicien ou un (1) professionnel détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier entourant des travaux réalisés dans des bâtiments publics.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque surveillant de chantier dûment signé par la ressource elle-même.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter, pour le surveillant de chantier de chaque discipline, deux (2) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Sans être des projets identiques à celui demandé dans le cadre du présent appel d'offres, les projets doivent être de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères énumérés précédemment, en autant que le surveillant de chantier y ait exercé cette fonction au sein dudit mandat. Les mandats présentés pour ce critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle de son employeur actuel.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) nom du surveillant de chantier et discipline visée;
- b) titre du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;

Chaque fiche projet ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale des surveillants de chantier qui seront mandatés.

Critère no 7 : Compréhension et échéancier du mandat (15 points)

Sous-critère 7.1 Compréhension du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler. Il doit également décrire l'approche conceptuelle et/ou architecturale qui sera employée pour respecter les besoins énoncés par la Ville tout en y intégrant une signature architecturale unique qui saura s'intégrer dans l'environnement existant.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 7.2 Échéancier du mandat (5 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES À VOCATION CULTURELLE

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.